

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Procurations :	1
Votants :	19
Date de convocation :	18/11/2025
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mardi 9 décembre 2025 à 20 H 30,

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle Bernard IV – Maison de la Culture, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Jean-Marc REGNAUT donne procuration à Ludovic SICARD,

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

Délibération n° 2025_047

2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Contexte général

Par délibération du 26 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document stratégique qui fixera, à l'horizon 2040, les orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les prochaines années.

Le PLUi vise à doter l'agglomération d'un cadre cohérent et durable, en cohérence avec la loi Climat et Résilience et le SCoT de Gascogne.

Sa pièce maîtresse, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), exprime le projet politique du territoire et définit les orientations générales, notamment en matière de sobriété foncière, de logements et d'emplois.

Les fondements et axes stratégiques du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'appuie sur cinq fondements qui définissent la philosophie d'aménagement du Grand Auch Cœur de Gascogne : affirmer le rôle de centralité régionale du territoire, organiser les complémentarités intercommunales, soutenir une croissance maîtrisée, améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion territoriale, et impulser les transitions écologiques, énergétiques et sociétales.

Sur cette base, les orientations du PADD se déclinent en quatre axes complémentaires :

- renforcer la cohésion territoriale,
- assurer la transition énergétique et environnementale,
- conforter l'attractivité et le rayonnement du territoire,

- et améliorer la qualité de vie et la vitalité des communes.

Débat au sein du Conseil municipal

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 25 novembre 2025 au sein du Conseil communautaire du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote formel mais constitue une étape démocratique essentielle permettant aux élus communautaires d'échanger sur les grandes lignes du projet de territoire. Maintenant, c'est au sein des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération que ce débat doit se tenir.

Ainsi, le Conseil municipal a débattu du PADD le 09 décembre 2025.

1 – Echanges du Conseil Municipal sur les 4 axes complémentaires :

Concernant la partie cohésion territoriale, l'objectif du PADD est particulièrement volontariste dans un contexte de solde naturel négatif (décès supérieurs aux naissances). Il implique d'avoir un solde migratoire positif pour compenser cet état de fait.

La volonté de rééquilibrage du développement vers l'ouest est louable pour maintenir des dynamiques positives sur tout le territoire intercommunal.

Auch et Pavie sont bien identifiés dans l'armature de niveau 1, défini par le schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Le rôle qui leur est assigné par le SCOT, d'accueillir principalement l'accroissement de population, peut apparaître en contradiction avec la volonté affichée du PADD de rééquilibrer l'Ouest de l'agglomération par rapport à l'Est (dont le pôle Auch-Pavie).

Dans le contexte actuel de baisse de la construction, l'objectif de 200 logements nouveaux par an apparaît comme très ambitieux, même si la priorité est donnée à la réhabilitation des logements existants ou à la densification.

L'objectif du Grand Auch comme centralité régionale doit être nuancé, car il s'agit bien d'avoir des échanges équilibrés avec Toulouse (de type Albi-Toulouse) plutôt que d'être simplement « satellisé » par l'agglomération toulousaine.

Le risque est que l'Est du Département continue seul de se développer.

Le développement économique sera le moteur de cette croissance.

Concernant la partie transition énergétique, les objectifs de sobriété foncière et de sobriété énergétique sont compréhensibles, mais la recherche d'alternatives à la voiture individuelle sont difficiles et compliquées en milieu rural.

Le co-voiturage est une solution, mais l'usage dominant de la voiture individuelle résulte d'habitudes anciennes ancrées dans les usages, avec peu d'alternatives en milieu rural ou semi-rural.

Le service de bus urbains est peu utilisé et de toute façon déficitaire.

La saturation des parkings sur la ville centre est une réalité.

De même les grandes surfaces sont assez concentrées et ne sont pas forcément sur les itinéraires habituels ou bien desservies par les transports en commun.

Sur la transition énergétique il apparaît néanmoins que beaucoup d'actions sont déjà initiées ou mises en œuvre.

Concernant l'attractivité et le rayonnement du territoire, il est important de souligner le lien nécessaire de la formation avec le tissu économique du territoire.

La partie relative au commerce est très centrée sur la ville d'Auch.

Il semble qu'il y ait une contradiction entre le souhait de conforter le commerce en centre-ville à Auch, et en même temps de développer les zones périphériques.

Il est question des zones économiques à plusieurs reprises, mais il y a peu d'attention portée aux besoins des petites ou moyennes entreprises ou à l'artisanat qui est une composante importante du tissu économique local.

De même, une attention doit être portée aux besoins des petites entreprises et de l'artisanat, souvent en recherche de locaux professionnels (pépinières ou hôtels d'entreprises, locaux partagés, locaux de petite et moyenne dimension...).

En matière économique et de commerce, la rédaction du document devrait être plus équilibrée et ne pas toujours tout centrer sur Auch.

Il conviendrait d'inciter les bailleurs sociaux à réfléchir à l'implantation de panneaux photo voltaïques en toiture, car ils disposent d'un potentiel de consommateurs sur site important.

Pour l'accès aux services, il convient de mettre sur le même plan l'accès aux services publics, aux commerces de proximité, et aux soins.

Enfin une attention doit être portée à la paupérisation d'une partie de la population et à ses besoins.

4) Propositions de la commune

Dans son orientation générale le PADD doit s'attacher à réfléchir à la conciliation entre le développement de la centralité auscitaine et le rééquilibrage Est-Ouest.

Il convient d'approfondir la réflexion sur le développement de l'armature de niveau 1 au sein de l'ensemble Auch-Pavie dans l'agglomération et sur les possibilités de sujets communs (économie, logement, mobilités, ...).

Il convient également d'engager un schéma de développement de toutes les zones économiques et commerciales de l'agglomération pour favoriser un développement équilibré, en travaillant les complémentarités et les spécificités.

Le développement économique est en effet le vecteur du développement de l'agglomération et donc de l'accueil de nouveaux habitants.

Dans ce cadre la réponse aux besoins des petites entreprises et de l'artisanat doit être pris en compte.

Il conviendrait aussi de rapprocher plus étroitement les besoins du tissu économique du territoire avec les formations mises en œuvre sur l'agglomération.

Un schéma des mobilités au sein de l'agglomération permettrait de mieux cerner les enjeux et les possibilités en incluant les sujets du parking et des stationnements.

5) Conclusion du Conseil municipal (avis global) :

Le PADD est bien construit et répond à de nombreuses problématiques du territoire.
Son articulation est équilibrée entre les 4 parties.

Le Conseil municipal souhaite que ses constats, les points qu'il estime devoir être approfondis et ses propositions soient pris en compte.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 31 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel BLAY



La réflexion sur les zones économiques doit avoir une approche équilibrée entre les grandes enseignes et les PME ou l'artisanat local.

Plus particulièrement, pour les équipements de santé (p 25-26), il convient de positionner le confortement du centre hospitalier et de la médecine du premier recours avant les autres équipements (Réviscolada et médico-social) du fait de l'importance des disciplines et des champs couverts par l'hôpital.

Enfin la place du médico-social est très restreinte (seulement 5 lignes p 26-27 incluant aussi le thermalisme).

S'agissant du **cadre de vie et de la vitalité du territoire**, le maintien d'une dynamique démographique est centré sur la ville d'Auch, même s'il est indiqué le souhait de maintenir la dynamique résidentielle des bourgs et villages structurants.

Le renforcement de l'accès aux services publics, aux commerces de proximité et aux soins est positif.

La préservation du patrimoine et de l'identité des villes et villages également.

Les objectifs concernant le logement, le logement locatif et la réponse aux besoins spécifiques, peuvent répondre de manière pertinente aux problématiques actuelles. De même pour l'adaptation des logements au vieillissement.

Concernant la mobilité et l'accessibilité aux services, ce développement est isolé et devrait être rattaché aux pages 29 et 30 sur l'accessibilité à Auch (redite).

2) Points à valoriser pour la commune

Il apparaît dans le document que la commune de Pavie est bien identifiée dans l'armature de niveau 1.

Mais elle est parfois aussi citée en tant que bourg structurant. Sa place et son rôle varient donc en fonction des développements et des thématiques.

Il conviendrait de stabiliser la vision de la fonction de Pavie dans l'armature urbaine de niveau 1 au sein de l'agglomération.

Le contournement de Auch et Pavie figure bien dans le document (p 30) en tant que projet structurant de territoire, ainsi que les mobilités douces ce qui devrait inclure la voie verte Auch-Pavie.

De même la requalification nécessaire de la zone économique du Sousson à Pavie est mentionnée p 25.

La reconstruction sur site du centre hospitalier est une opportunité pour le sud de l'agglomération.

Un certain nombre de mesures figurant dans le PADD sont déjà mises en place à Pavie (intégration de logements sociaux à chaque projet d'urbanisation, vigilance sur les « marchands de sommeil »).

Enfin, le PADD fait bien référence au projet de Parc naturel régional (PNR) de l'Astarac, mais uniquement sur un volet paysager (p41).

3) Points à approfondir ou à ajuster

Il semble y avoir une contradiction apparente entre la volonté de développer le pôle auscitain et la volonté de rééquilibrage Est-Ouest de l'agglomération.

Il convient de clarifier le statut de Pavie dans l'armature de niveau 1 du SCOT (Auch-Pavie).

Le fait de lier ces deux communes nécessite de réfléchir aux problématiques conjointes : synergies, continuités ou discontinuités urbaines, coopérations, répartition des constructions de logements et accueil de nouvelles populations, mobilités (parkings de co-voiturage, circulation automobile, ...).

Concernant les zones économiques, existe un sentiment de délaissement de la zone sud au profit de la zone nord, et une attention moindre au développement économique du sud de l'agglomération.

Plus largement il conviendrait de développer une réflexion sur l'articulation des différentes zones économiques (spécificités et complémentarités) de toute l'agglomération.